Récoltez le fruit de votre épargne

LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PROGRAMME DE REVENU DE RETRAITE EN TROIS ÉTAPES

Financière Sun Life

L'accès direct à votre revenu de retraite

Voici les trois étapes toutes simples à suivre pour mettre en œuvre votre programme de revenu de retraite :

1. **Appelez-nous.** Communiquez avec un expert-conseil en services financiers* du Centre Solutions clients de la Financière Sun Life au 1-855-864-5989 afin de mettre en marche le processus. Nos experts-conseils ont pour unique mandat d'aider les participants des régimes collectifs qui prennent leur retraite. Avec vous, ils passeront en revue vos comptes et vous diront tout ce que vous devez savoir sur la planification de votre revenu de retraite. Vous pouvez joindre le Centre Solutions clients les jours ouvrables, entre 8 h et 18 h (heure de l'Est).

2. **Créez votre programme de revenu de retraite.** Un expert-conseil en services financiers* vous aidera à vous doter d'un programme de revenu de retraite. Il vous aidera entre autres à ouvrir les comptes de retraite dont vous avez besoin, il confirmera vos choix de placements et il mettra en œuvre un programme de paiement. Évidemment, ce processus est établi en fonction de vos disponibilités, et non des nôtres. Vous pourrez donc prendre tout votre temps pour mettre en œuvre le programme avec lequel vous êtes parfaitement à l'aise.

3. **Commencez à toucher un revenu de retraite.** Une fois votre programme bien en place, vous commencerez à toucher un revenu de retraite suivant le programme de paiement que vous aurez choisi. Si, pour quelque raison que ce soit, vous voulez modifier votre programme de paiement, il suffit alors de communiquer avec un de nos représentants. Ils sont toujours à votre entière disposition et se feront un plaisir de passer votre programme en revue et de faire les changements requis.

*Personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec.

Pourquoi choisir la Financière Sun Life?

Bien que la décision de prendre votre retraite et de quitter votre régime collectif de retraite puisse occasionner de nombreux changements, vous serez heureux d'apprendre qu'il y en a au moins un que vous n'aurez pas à vivre : celui de vous adresser à un autre établissement financier pour qu'il assure la garde, le placement et l'administration de votre épargne-retraite. Pourquoi? Parce que la Financière Sun Life vous offre une gamme complète d'options de revenu de retraite, tout en vous permettant de continuer de profiter de la plupart des avantages que vous offrait votre régime collectif.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles vous avez tout intérêt à laisser votre épargne à la Financière Sun Life.

Choix de placement très avantageux. Vous continuez d'avoir accès à plusieurs ou à toutes les options de placement qui étaient offertes dans le cadre de votre régime collectif.

Frais concurrentiels. Vous continuez de bénéficier de tous les avantages d'un régime collectif de la Financière Sun Life — aucuns droits à payer et frais de gestion de placement peu élevés qui ne sont normalement pas offerts aux épargnants individuels.

Regroupement de vos économies. Si vous avez des économies autres que celles que vous détenez au sein de votre régime collectif, vous n'avez plus à payer des frais élevés pour la gestion de ces comptes. En effet, nous pouvons regrouper toute votre épargne-retraite dans votre programme de revenu de retraite de la Financière Sun Life. C'est tout ce qu'il y a de plus avantageux : vous payez des frais moins élevés **et** vous simplifiez la gestion de votre épargne-retraite.

Soutien continu. Vous pouvez toujours communiquer avec l'un de nos experts-conseils en services financiers*, et ce, tout au long de votre retraite. Vous avez besoin d'information? Vous voulez modifier votre programme de revenu de retraite? Nous sommes là pour vous aider!

*Personnes portant le titre de conseillers en sécurité financière au Québec.

Table des matières

Déterminez vos besoins en matière de revenu de retraite 4

D'où provient votre revenu de retraite? 6

Comptes et produits de revenu de retraite 9

Quel effet le rendement de vos placements a-t-il sur votre programme de revenu de retraite? 12

Le planificateur de revenu de retraite 14

De l'aide pour faire votre choix. Le conseiller en régimes collectifs qui assure actuellement les services liés à votre régime d'épargne collectif peut vous offrir une attention personnelle et des solutions adaptées à vos besoins. Ou, à votre demande, nous prendrons des dispositions pour que vous puissiez parler à un conseiller qui vous donnera toutes les explications nécessaires sur la planification financière. Le conseiller en régimes collectifs peut faire l'examen de votre situation financière générale et vous aider à choisir les options de placement qui vous conviennent le mieux.

RÉCOLTEZ CE QUE VOUS AVEZ SEMÉ

Nous sommes très fiers d'avoir pu vous aider à épargner en vue de votre retraite. Maintenant que vous vous apprêtez à récolter le fruit de votre labeur, nous espérons vivement pouvoir continuer à vous offrir le même éventail de placements et le même service personnel auxquels nous vous avons habitués. Il suffit d'un simple appel téléphonique et le tour est joué.

Avant de nous appeler, toutefois, lisez attentivement ce guide. Il vous aidera à déterminer vos sources de revenu de retraite, ainsi que les types de comptes et de produits de retraite qui vous sont offerts.

Déterminez vos besoins en matière de revenu de retraite

Vous êtes plutôt perplexe quant au revenu dont vous aurez besoin à la retraite? Ce n'est pas surprenant, car vous avez sans doute entendu plusieurs spécialistes se prononcer sur le sujet, chacun y allant de sa propre théorie quant au revenu de retraite idéal.

«On estime qu'il faut prévoir au moins 70 % du revenu dont vous disposiez avant la retraite pour maintenir votre style de vie à la retraite.»

70 %

«La plupart des retraités n'ont besoin que de la moitié du revenu dont ils disposaient avant la retraite pour vivre une retraite aisée.»

50 %

«Si vous voulez voyager, votre revenu de retraite devra être le même que celui dont vous disposiez avant la retraite pour pouvoir le faire.»

100 %

En fait, lorsque vient le temps de déterminer le revenu de retraite qui vous permettra de vivre la retraite à laquelle vous aspirez, c'est vous le spécialiste. La phase d'épargne-retraite étant derrière vous, vous devez maintenant chiffrer à combien s'élèvent vos dépenses courantes, déterminer le montant de vos économies et calculer de façon réaliste le revenu sur lequel vous pourrez compter chaque année.

La première étape consiste à déterminer vos dépenses mensuelles moyennes. Pour vous faciliter la tâche, nous avons ajouté un planificateur de revenu de retraite à la page 15 du présent guide. La première partie du planificateur, intitulée *feuille de calcul des dépenses annuelles*, vous permet de déterminer vos dépenses, ce qui vous aidera à calculer le revenu dont vous aurez besoin chaque mois.

Après avoir lu le présent guide, remplissez la *feuille de calcul des dépenses annuelles* qui vous donnera une meilleure idée de votre situation financière, sans compter que vous aurez besoin de cette information lorsque vous discuterez de votre stratégie de revenu de retraite avec votre conseiller financier ou avec un spécialiste des services de retraite de la Financière Sun Life.

L'INFLATION DURANT LA RETRAITE

Si un taux d'inflation de 2 % peut vous sembler plutôt inoffensif à première vue, soyez conscient que ce taux, aussi faible soit-il, peut produire des effets considérables avec le temps, en réduisant de 18 % la valeur d'un dollar en seulement 10 ans.

Qu'est-ce que cela signifie pour votre retraite? Si vous prévoyez maintenir le même style de vie durant toute votre retraite, il vous faudra puiser davantage dans votre épargne chaque année. Cela dit, de nombreux retraités constatent que leurs besoins de revenu de retraite diminuent au fil des ans, ce qui permet ainsi de compenser les effets de l'inflation.

Vous pouvez également utiliser la règle de 72 pour déterminer combien d'années seront nécessaires pour que les prix d'aujourd'hui doublent en raison de l'inflation. Il suffit de diviser 72 par le taux d'inflation. Si le taux d'inflation se situe en moyenne à 3 %, les prix actuels auront doublé dans 24 ans (72 ÷ 3 = 24).

Facteurs qui peuvent **diminuer** le revenu de retraite nécessaire :

- Vous n'avez aucun prêt hypothécaire à rembourser.
- Vous ne voyagez plus pour vous rendre au travail.
- Vous n'avez plus à mettre de l'argent de côté chaque mois en vue de la retraite.
- Vous passez d'une tenue d'affaires à une tenue plus décontractée.
- Vous décidez de vendre votre maison et d'en acheter une plus petite.

Facteurs qui peuvent **augmenter** le revenu de retraite nécessaire :

- Vous comptez voyager davantage.
- Vous devez prendre soin d'un parent ou d'une autre personne à charge.
- Vous engagez des frais médicaux qui ne sont pas couverts par votre assurance.

Vous pensez être un peu serré? Optimisez votre épargne!

Si, à la lumière de vos calculs, vous constatez que vos besoins de revenu sont plus importants que prévu, il existe plusieurs moyens d'optimiser vos économies afin qu'elles vous procurent un revenu plus élevé. Voici quelques conseils pratiques :

- **Voyez votre famille comme un tout.** Nombreux sont les couples qui gardent leurs finances personnelles séparées tout au long de leur vie active et qui continuent de le faire une fois l'heure de la retraite sonnée. En procédant ainsi, toutefois, ces couples pourraient tourner le dos à d'importantes possibilités d'économies d'impôt qu'ils pourraient réaliser en se dotant d'un programme de revenu de retraite conjoint.
- **Veillez à ce que vos rentrées de fonds soient fiscalement avantageuses.** Malheureusement, vous devez payer chaque année de l'impôt sur le revenu, de même que sur les dividendes et sur les gains en capital réalisés par votre épargne non enregistrée. Cependant, certains placements procurent un revenu régulier et sont structurés de sorte qu'ils diminuent l'impôt à payer. Suivant vos objectifs, ce type de placement pourrait vous permettre d'augmenter votre revenu de retraite en diminuant l'impôt que vous devez payer sur le rendement de vos placements non enregistrés.
- **Optez pour des placements de croissance.** Bien que les placements en actions comportent une certaine part de risque à court terme, ce risque diminue radicalement au fil des années. De plus, compte tenu du potentiel de gain qu'elles présentent, les actions pourraient s'avérer un placement de choix au sein de votre régime d'épargne-retraite si vous voulez accroître la valeur à long terme de votre portefeuille, et vous permettre de tirer un revenu plus élevé de votre épargne.
- **Tirez pleinement profit des prestations des régimes d'État.** Bien des gens croient qu'ils doivent atteindre 65 ans pour avoir droit aux prestations de l'État. Or, il est possible de toucher la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC), dès l'âge de 60 ans (vous trouverez une description de cette rente dans la section suivante). Bien que votre rente soit réduite pour tenir compte des années d'anticipation sur la date normale de départ à la retraite, vous devriez songer à demander qu'elle vous soit versée avant votre 65e anniversaire de naissance si vous voulez un revenu plus élevé au cours des premières années de votre retraite.

D'où provient votre revenu de retraite?

Avant de finaliser votre programme de revenu de retraite, il est important de comprendre quelles sont les différentes sources de revenu à votre disposition. Pour la plupart des gens, les principales sources de revenu sont les suivantes :

- les programmes de retraite d'État,
- les régimes de retraite d'employeurs,
- leurs épargnes personnelle et professionnelle.

Voici un aperçu de chacune de ces sources de revenu.

LES PROGRAMMES DE RETRAITE D'ÉTAT

Les prestations de l'État se composent en partie des sommes versées par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ); tous les travailleurs cotisent à ces régimes. Il y a aussi les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), qui ne sont pas liées à l'activité professionnelle et qui sont versées à la plupart des Canadiens dès qu'ils ont 65 ans.

Les prestations du RPC/RRQ sont indexées donc elles augmentent chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie. Si vous avez cotisé au RPC/RRQ pendant la majeure partie de votre carrière et que, chaque année, vos revenus annuels ont dépassé le salaire cotisable en vertu du RPC/RRQ, vous pourriez toucher la rente maximale. Quant aux prestations de la SV, elles sont versées à tous les Canadiens dès l'âge de 65 ans, à condition qu'ils satisfassent à certains critères de résidence. Si vous avez demeuré au Canada presque toute votre vie, vous aurez droit aux prestations maximales de la SV. Ces prestations sont également indexées chaque trimestre en fonction de l'évolution du coût de la vie. Voici quelques renseignements importants au sujet des régimes d'État* :

- Vous pouvez commencer à recevoir vos prestations du RPC/RRQ dès l'âge de 60 ans, mais vos prestations de retraite seront moins élevées que celles que vous recevriez si vous commenciez à recevoir des prestations à l'âge de 65 ans. N'oubliez pas que si vos prestations de retraite sont effectivement réduites étant donné votre départ à la retraite anticipé, vous profitez tout de même d'une période de versements potentiellement plus longue. Vous pouvez également commencer à toucher vos prestations à l'âge de 70 ans; en pareil cas, vous bénéficiez d'une majoration pour chaque année qui suit votre 65e anniversaire de naissance afin de compenser la période plus courte au cours de laquelle vous toucherez vos prestations.
- En ce qui a trait aux prestations de la Sécurité de la vieillesse, vous devez attendre votre 65e anniversaire de naissance avant de commencer à les toucher. Qui plus est, puisqu'elles sont fonction de votre revenu, les prestations de la SV diminuent à partir d'un certain seuil de revenu annuel.
- Petit détail important, ces prestations ne vous sont pas versées automatiquement. N'oubliez pas d'en faire la demande.

* En raison des modifications qui seront apportées graduellement au Régime de pensions du Canada de 2011 à 2016, il est important de consulter les sites Web du gouvernement régulièrement.
Renseignements sur le RPC et la SV : **servicecanada.gc.ca**
Renseignements sur le RRQ : **rrq.gouv.qc.ca**

Les prestations du régime de l'État et votre revenu de retraite

Les prestations du régime de l'État peuvent constituer une bonne base pour votre revenu de retraite. Elles sont conçues pour vous procurer environ 40 % de votre revenu de retraite si vous commencez à recevoir vos prestations dès 65 ans.

LES RÉGIMES DE RETRAITE D'EMPLOYEURS

Les rentes versées par les employeurs relèvent de deux grandes catégories de régimes :

- les régimes à prestations déterminées prévoyant le versement de prestations garanties à la retraite qui sont fonction des années de service et du salaire touché avant la retraite;
- les régimes à cotisations déterminées, dans le cadre desquels des sommes sont investies pour constituer le revenu de retraite. Le montant des prestations à la retraite n'est pas garanti.

Revenu provenant d'un régime à prestations déterminées

Si vous participez à un régime à prestations déterminées, vous toucherez une rente mensuelle lorsque vous serez à la retraite.

Pour déterminer le revenu dont vous aurez besoin chaque année d'autres sources, vous devez d'abord connaître exactement le montant de la rente mensuelle que vous toucherez au titre du régime de retraite de votre employeur ainsi que **la date à laquelle** vous commencerez à la recevoir. Bien que l'administrateur de votre régime ne soit pas en mesure de vous dire de façon précise quelle somme vous toucherez, il pourra tout de même vous expliquer les différentes options qui s'offriront à vous et vous préciser si vos prestations de retraite :

- seront réduites si vous prenez votre retraite avant l'âge normal de la retraite prévu par le régime;
- pourraient continuer d'être versées à votre conjoint après votre décès;
- sont indexées sur l'inflation.

Revenu provenant d'un régime à cotisations déterminées

Les régimes à cotisations déterminées sont des régimes d'accumulation d'épargne semblables à un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER). Il faut toutefois préciser que le revenu que vous procurera votre régime à cotisations déterminées dépendra du montant que vous aurez épargné et de la façon dont vous aurez investi votre épargne.

Puisqu'un régime à cotisations déterminées est un régime de pension agréé, ce type de régime est soumis à certaines restrictions juridiques quant aux sommes qu'on peut en retirer chaque année. La section suivante — intitulée *Comptes et produits de revenu de retraite* — donne un aperçu des différentes options de revenu de retraite offertes dans le cadre des régimes à cotisations déterminées.

ÉPARGNES PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Le reste de votre revenu de retraite proviendra de vos épargnes personnelle et professionnelle, qui englobent l'épargne hors régime de retraite comme :

- vos actifs dans un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ou un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif),
- votre REER personnel et/ou compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- toute épargne non enregistrée.

Pour planifier vos épargnes personnelle et professionnelle de façon judicieuse, vous devez bien comprendre la distinction qui existe entre l'épargne enregistrée et l'épargne non enregistrée.

L'épargne enregistrée est celle que vous accumulez dans le cadre d'un REER, d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) et de régimes de retraite parrainés par l'employeur. Lorsque vous retirez de l'argent de votre portefeuille d'épargne enregistrée, la somme retirée s'ajoute à votre revenu imposable pour l'année où le retrait est effectué étant donné que les capitaux placés dans ces régimes n'ont jamais été imposés. En effet, en vertu des règles de l'Agence du revenu du Canada, les capitaux placés dans ces régimes ne sont imposables que lorsque vous les retirez.

L'épargne et les placements non enregistrés s'entendent, entre autres, du solde d'un compte de banque, d'actions que vous avez achetées par l'entremise d'une maison de courtage ou d'obligations d'épargne du Canada que vous conservez dans un coffret de sécurité. Puisque vos placements non enregistrés ont tous été faits au départ avec de l'argent déjà imposé, le capital initial ne sera pas imposable lorsque vous l'encaisserez.

Vous serez toutefois imposé annuellement sur les intérêts ou les dividendes produits par vos placements non enregistrés. De plus, les gains en capital (c'est-à-dire la plus-value de vos placements) seront imposés dans l'année où vous les « réaliserez » en vendant vos placements.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un autre type de régime enregistré, mais ni la croissance de l'épargne ni les retraits d'argent du CELI ne sont assujettis à l'impôt.

Lorsque vous planifiez votre programme de revenu de retraite, il est important de tenir compte des différences entre le traitement fiscal de l'épargne enregistrée et le traitement fiscal de l'épargne non enregistrée. Vous voudrez sûrement en savoir plus sur les différentes stratégies que vous pouvez adopter pour réduire ou reporter l'impôt que vous aurez à payer.

Par exemple, les revenus en intérêts sont imposés au taux marginal maximal, tandis que les dividendes et les gains en capital sont imposés à un taux moindre. Ainsi, en détenant des placements plus lourdement imposés — des placements garantis et des obligations, par exemple — dans vos régimes enregistrés à l'abri de l'impôt et des placements en actions — qui vous procurent des dividendes et des gains en capital assujettis à des taux d'imposition moindres — à l'extérieur de vos régimes enregistrés, vous pouvez réussir à réduire l'impôt que vous devez payer chaque année sur votre revenu de placement.

Comptes et produits de revenu de retraite

Puisque vous vous attachez depuis longtemps à épargner et à investir en vue de votre retraite, vous connaissez sans doute les REER et autres types d'instruments d'épargne-retraite. Toutefois, maintenant que l'heure est venue de récolter le fruit de vos efforts et de vos placements afin de subvenir à vos besoins, vous devrez vous familiariser avec de nouveaux produits de placement.

Voici un aperçu des différentes options de revenu de retraite qui vous sont offertes.

Votre épargne-retraite se trouve dans la colonne « Entrée des fonds ». Seuls certains types d'épargnes peuvent être transférés dans certains types de produits de revenu de retraite (la colonne du centre). Vos épargnes sont transférées dans ces produits à la retraite.

Dans la colonne « Sortie des fonds », vous trouverez des précisions sur la façon dont vous pouvez toucher un revenu de ces produits de retraite.

Entrée des fonds

- Fonds provenant d'un REER
- Fonds provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

- Les sommes sont détenues dans un compte, tout comme dans le cas d'un REER.
- Les sommes sont à l'abri de l'impôt.
- Vous prenez les décisions relatives à vos placements.

Sortie des fonds

- Vous devez retirer une somme minimale (%) chaque année selon votre âge.
- Le paiement minimum peut être établi en fonction de votre âge ou de celui de votre conjoint.
- Aucun plafond de retrait.
- Les sommes retirées constituent un revenu imposable.

Entrée des fonds	Fonds de revenu viager (FRV)*	Sortie des fonds
• Fonds provenant d'un REER immobilisé • Fonds provenant d'un compte de retraite immobilisé (CRI) • Fonds provenant d'un régime de pension agréé	• Les sommes sont détenues dans un compte, tout comme dans le cas d'un REER. • Les sommes sont à l'abri de l'impôt. • Vous prenez les décisions relatives à vos placements. • Dans certaines provinces, vous pouvez conserver votre FRV toute votre vie. Dans d'autres, vous devez le transformer en une rente lorsque vous atteignez l'âge de 80 ans.	• Comme dans le cas d'un FERR, vous devez retirer une somme minimale (%) chaque année selon votre âge. • Un plafond de retrait est imposé; celui-ci change chaque année d'après le taux de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada. • Les sommes retirées constituent un revenu imposable.
Entrée des fonds	**Rentes**	**Sortie des fonds**
• Fonds enregistrés ou non enregistrés	• Produit souscrit auprès d'une compagnie d'assurance à l'aide d'un montant forfaitaire. • Elles procurent un revenu garanti votre vie durant ou pour une période définie, selon la provenance des fonds utilisés pour la souscription de la rente. • Vous pouvez également souscrire diverses options facultatives; ces options peuvent pallier les effets de l'inflation, vous procurer un nombre minimal d'arrérages et assurer le versement d'arrérages à votre conjoint après votre décès. • Vous n'avez aucune décision à prendre à l'égard des placements. • Puisqu'en règle générale le versement des arrérages prend fin à votre décès, aucune somme ne sera versée à vos héritiers.	• Les arrérages sont habituellement versés chaque mois, et ce, votre vie durant. • La rente mensuelle est imposable en totalité si le capital qui a servi à la constituer provient d'un régime enregistré (à l'exception du CELI). • Si le capital constitutif ne provient pas d'un régime enregistré, la rente n'est imposable qu'en partie.

* D'autres options de revenu de retraite semblables au FRV sont offertes dans d'autres provinces et territoires, notamment le Fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR) et le fonds de revenu viager restreint (FRVR). Pour obtenir des précisions, communiquez avec nous pour parler à l'un de nos experts-conseils en services financiers**.

**Personnes portant le titre de conseillers en sécurité financière au Québec.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES DES FERR ET DES RENTES

En matière d'épargne enregistrée, la décision que vous avez à prendre quant à votre revenu de retraite revient à choisir entre un FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRR et les FRVR) et une rente. Afin de vous aider à faire votre choix, nous vous présentons ci-après un sommaire des avantages et désavantages de ces deux options de revenu de retraite. Il vous revient donc de tirer profit des renseignements et des outils qui sont mis à votre disposition pour vous aider à prendre des décisions en matière de placements.

	FERR/FRV/FRRI/FRRR/FRVR	Rentes
Avantages	• Il s'agit d'options très souples, car vous pouvez toucher le revenu que vous voulez (sous réserve des exigences minimales de retrait et du plafond de retrait du FRV, du FRRI et du FRVR). • Vous profitez d'un solide potentiel de croissance grâce à une stratégie de placement diversifiée. • Les paiements peuvent continuer d'être versés à votre conjoint si vous décédez. • Vous pouvez les convertir en rente en tout temps pour profiter d'une sécurité accrue plus tard. • Votre épargne et les revenus de placement demeurent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'ils soient retirés. • Vous pouvez laisser un capital à vos héritiers.	• Les arrérages sont garantis par l'assureur. • La rente sur deux têtes (rente réversible) est une solution pratique pour assurer la sécurité financière de votre conjoint. • Vous êtes totalement libéré de la gestion des fonds. L'assureur assume le risque. • Les sommes utilisées pour souscrire la rente ne sont pas imposées, mais les arrérages provenant de fonds enregistrés sont imposables à mesure qu'ils vous sont versés. • Les arrérages peuvent être indexés pour tenir compte de l'inflation.
Désavantages	• Vous devez avoir les connaissances et le temps requis pour gérer vos placements. • Vous êtes à la merci des risques du marché. Des rendements à la baisse pourraient diminuer votre revenu de retraite.	• Puisqu'en règle générale le versement des arrérages prend fin à votre décès, aucune somme n'est versée à vos héritiers. (sauf si vous décédez pendant la période garantie) • Aucune souplesse en ce qui a trait au revenu annuel. • Le contrat ne peut être modifié ni annulé. Vous ne pouvez revenir à une option plus souple.

AUTO-ÉVALUATION DES OPTIONS

Maintenant que vous en savez un peu plus au sujet des différentes options de revenu de retraite qui vous sont offertes, interrogez-vous sur l'importance que chacun de ces énoncés a pour vous. Mettez un « X » dans la colonne de votre choix. Lorsque vous aurez terminé, la colonne qui comportera le plus grand nombre de « X » vous donnera une indication du ou des produits de revenu de retraite qui répondront le mieux à vos besoins.

	Très important	**Plutôt** important	**Moins** important
Prendre des décisions au sujet de mes placements tout au long de ma retraite.			
Profiter d'un revenu de retraite indexé pour me protéger contre l'inflation.			
Utiliser mon épargne-retraite afin de laisser une succession plus importante à mes héritiers.			
Pouvoir accéder à des fonds supplémentaires en cas d'urgence.			
Devancer l'inflation.			
	Un FERR, un FRV, un FRRI, un FRRR ou un FRVR pourrait être la meilleure option pour vous.	Vous pourriez opter pour une combinaison d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRI, d'un FRRR ou d'un FRVR et d'une rente.	La rente pourrait être l'option qui répondrait le mieux à vos besoins.

VERSEMENTS MINIMUMS AU TITRE DES FERR, FRV, FRRI, FRRR ET FRVR

Le montant minimal que vous devez retirer d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRI, d'un FRRR et d'un FRVR correspond à un pourcentage de la valeur de votre régime au début de chaque année.

N'oubliez pas que le retrait annuel minimal est le même pour les cinq types de régimes, mais aussi que les retraits effectués d'un FRV, d'un FRRI, et d'un FRVR sont en outre assujettis à un maximum annuel qui est calculé selon des formules différentes.

Attendez d'avoir 71 ans pour convertir votre REER!

Même si vous prenez votre retraite, rien ne vous oblige à convertir votre REER tout de suite. Vous avez en effet jusqu'à la fin de l'année de votre 71e anniversaire de naissance pour transférer les fonds de votre REER dans l'une ou l'autre des options de revenu de retraite décrites précédemment ou effectuer un retrait au comptant*.

Puisque le REER vous permet de retirer des fonds* en tout temps et puisqu'il ne comporte aucun maximum ou minimum quant à la somme que vous pouvez retirer chaque année, si vous y laissez vos fonds jusqu'à l'âge de 71 ans, vous profiterez d'une souplesse optimale quant à votre revenu de retraite tout en continuant de profiter des avantages de l'épargne à l'abri de l'impôt. Toutefois, n'oubliez pas que les sommes retirées* de votre REER avant votre 71e anniversaire de naissance sont imposables.

* Il n'est généralement pas permis d'effectuer des retraits au comptant d'un CRI ou d'un REER à fonds immobilisés en raison des lois sur les régimes de retraite.

Quel effet le rendement de vos placements a-t-il sur votre programme de revenu de retraite?

Si nous comprenons tous l'importance qu'il y a à épargner pendant notre vie active en vue de la retraite, il est facile d'oublier qu'il importe également de bien choisir nos placements après notre départ à la retraite. Pourquoi s'inquiéter du rendement de ses placements après avoir pris sa retraite? Parce que les gens cessent de travailler plus tôt et vivent plus vieux, tout simplement. Voilà donc pourquoi votre épargne-retraite pourrait fort bien s'épuiser de votre vivant.

LONGUE VIE ET PROSPÉRITÉ!

Pour les générations précédentes, espérer vivre jusqu'à l'âge de 65 ans était un objectif plutôt louable. En fait, d'après Statistique Canada, l'espérance de vie moyenne des Canadiens au début des années 40 n'était que de 64 ans.

Les temps ont beaucoup changé. L'espérance de vie moyenne d'une Canadienne et d'un Canadien qui naissent aujourd'hui se situe à 82 ans et à 77 ans, respectivement. Si vous avez aujourd'hui 65 ans, vous pouvez même vous attendre à vivre jusqu'à 87 ans si vous êtes une femme et jusqu'à 84 ans si vous êtes un homme. Pourquoi un tel écart dans l'espérance de vie? Tout simplement parce que quelqu'un de 65 ans bénéficie d'une espérance de vie plus longue qu'un nouveau-né étant donné qu'il a survécu aux dangers qui le guettaient dans sa jeunesse.

Puisque les Canadiens vivent plus longtemps et qu'ils cessent de travailler plus tôt (l'âge moyen de la retraite est de 61 ans et de nombreux Canadiens prennent leur retraite bien avant cet âge), plusieurs retraités verront leur retraite s'étendre sur 20 à 40 ans. Vous comprendrez donc pourquoi vous ne devriez pas envisager le placement de votre épargne-retraite dans une perspective à court terme. Plus vous vivrez longtemps à la retraite, plus vous aurez besoin d'argent pour vous assurer un revenu constant. Le taux de rendement de vos placements peut influer grandement sur votre capital-retraite à long terme.

AU-DELÀ DES PLACEMENTS GARANTIS

À long terme vous devez atteindre un certain équilibre entre le montant des retraits que vous effectuez et le rendement de vos placements.

Voilà pourquoi vous devrez regarder au-delà des placements garantis à court terme, et opter pour des obligations et des actions afin que vos placements puissent profiter d'un rendement supérieur à celui qu'offrent actuellement les placements garantis. En fait, les obligations et les actions ont toujours, à long terme, produit un rendement plus élevé que les placements liquides. Qui plus est, les taux d'intérêt n'ayant jamais été aussi faibles depuis des décennies, la différence est encore plus marquée aujourd'hui.

Bien que les placements liquides — les placements garantis par exemple — soient d'excellents placements de base au sein de votre portefeuille (vous retirerez des fonds chaque année, après tout), vous ne devez pas perdre de vue l'importance de détenir en portefeuille des placements de croissance. Un portefeuille bien diversifié devrait en effet renfermer des actions, des obligations, des placements garantis à long terme et des placements liquides, dans des proportions que vous déterminez d'après votre situation personnelle.

Nos experts-conseils en services financiers* peuvent vous donner l'information dont vous avez besoin — ainsi que des conseils professionnels — pour vous aider à déterminer la meilleure répartition de votre actif à la lumière de vos besoins et objectifs.

*Personnes portant le titre de conseillers en sécurité financière au Québec.

N'oubliez pas votre succession!

Lorsque vous déterminez la répartition optimale de votre actif à la retraite, n'oubliez pas de penser à votre succession et de vous demander si vous tenez à laisser une partie de votre épargne à vos héritiers. Dans l'affirmative, vous devrez peut-être alors réduire le montant de vos retraits chaque année ou faire des placements plus audacieux afin d'obtenir la croissance requise pour léguer les sommes voulues à votre famille, à des organismes de bienfaisance ou à tout autre héritier.

Le planificateur de revenu de retraite

Cet outil pratique vous permet de calculer le montant des dépenses annuelles que vous ferez à la retraite pour pourvoir à vos besoins et d'identifier les diverses sources de revenu disponibles.

Ce planificateur se divise en deux parties :

- la feuille de calcul des dépenses annuelles,
- la feuille de calcul des sources de revenu de retraite.

L'information que vous inscrivez sur ces feuilles de calcul peut être très précieuse lorsque vous mettez en œuvre votre programme de revenu de retraite.

Même si les dépenses inscrites ne sont pas tout à fait exactes, le simple fait d'inscrire des sommes approximatives vous donnera une bonne idée de vos dépenses annuelles à la retraite. N'oubliez pas de tenir compte des changements que vous comptez apporter à votre style de vie (passer à une maison plus modeste ou vendre une voiture, par exemple), car ils pourraient modifier vos dépenses.

Afin de protéger la nature confidentielle de l'information inscrite sur les feuilles de calcul, vous pouvez les détacher et les conserver ailleurs.

FEUILLE DE CALCUL DES DÉPENSES ANNUELLES

Calculez le revenu dont vous aurez besoin pour bénéficier du style de vie que vous souhaitez. N'oubliez pas d'inclure tous les frais de votre foyer, et non les vôtres seulement.

		Frais annuels
	Logement	
	Prêt hypothécaire ou loyer	
	Chauffage, électricité, gaz, eau, téléphone, télévision, Internet	
	Taxes foncières	
	Assurance	
	Entretien et réparations	
	Frais de condominium	
	Autres	
	Transport	
Vous avez deux voitures? Aurez-vous toujours besoin des deux voitures à la retraite?	Prêt-auto, frais de déplacement (taxi, autobus)	
	Assurance automobile	
	Essence, huile, réparations	
	Autres	
	Santé	
	Assurance-vie	
Vous et votre conjoint continuerez-vous de bénéficier de l'assurance-maladie offerte par votre dernier employeur lorsque vous serez à la retraite?	Assurance-maladie	
	Médicaments d'ordonnance et autres	
	Médecin/dentiste	
	Autres	
	Dépenses personnelles	
	Épicerie	
	Soins personnels (coiffeur, etc.)	
Le passage d'une tenue d'affaires à une tenue décontractée pourrait réduire ces frais.	Vêtements (y compris le nettoyage)	
	Autres	
	Divertissement	
	Restaurants	
	Cinéma et théâtre	
	Sports et loisirs (golf, jardinage, etc.)	
Budgétez voyages, passe-temps et autres loisirs s'ils occuperont une place importante durant votre retraite.	Voyages et vacances	
	Frais d'adhésion (clubs, associations, etc.)	
	Autres	
	Divers	
	Cotisations professionnelles	
	Soutien de personnes à charge	
	Cadeaux	
	Frais de scolarité (éducation permanente)	
	Dons	
Un fonds d'urgence peut vous aider à couvrir les dépenses occasionnelles.	Épargne/fonds d'urgence	
	Autres	
	Total des frais annuels	

FEUILLE DE CALCUL DES SOURCES DE REVENU DE RETRAITE

Veuillez inscrire ci-dessous vos différentes sources de revenu garanti ainsi que votre épargne. Si vous avez un conjoint, inscrivez également son revenu et son épargne.

	Vous	Votre conjoint	Total
Revenu annuel garanti			
Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada			
Sécurité de la vieillesse			
Régime à prestations déterminées			
Paiements de la rente			
Total du revenu de retraite annuel garanti			

	Vous	Votre conjoint	Total
Épargne			
REER			
Régime à cotisations déterminées			
Régime de participation différée aux bénéfices			
Compte d'épargne libre d'impôt			
Autre régime de revenu enregistré (FERR/FRV/FRRI/FRRR/FRVR)			
Épargne non enregistrée			
Total de l'épargne			

QUESTIONS ?

Si vous avez des questions au sujet de cette feuille de calcul ou de toute autre information présentée dans le présent guide, veuillez en prendre note ci-dessous. Un expert-conseil en services financiers* se fera un plaisir d'y répondre lorsque vous appellerez au Centre Solutions clients au 1-855-864-5989, n'importe quel jour ouvrable entre 8 h et 18 h (heure de l'Est).

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la Financière Sun Life, la protection des renseignements personnels vous concernant est une priorité. La Financière Sun Life conserve à ses bureaux un dossier confidentiel contenant des renseignements personnels sur vous et sur les contrats que vous avez auprès d'elle. La Financière Sun Life constitue ces dossiers dans le but de vous offrir des produits et des services de placement et d'assurance qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Seuls les employés, les représentants et les tiers fournisseurs de services qui sont responsables de la gestion et du traitement du ou des contrats que vous avez auprès de la Financière Sun Life et des services s'y rapportant, nos réassureurs ainsi que toute autre personne que vous autorisez à le faire, peuvent avoir accès aux renseignements personnels vous concernant. Dans certains cas, ces personnes peuvent être établies dans des territoires hors du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans ces territoires étrangers. Vous avez le droit de consulter votre dossier et, s'il y a lieu, de le faire corriger en présentant une demande écrite à la Financière Sun Life. Pour en savoir davantage au sujet de nos principes directeurs en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web à l'adresse www.sunlife.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels, par courriel (responsableprotectionvieprivee@sunlife.com) ou par la poste (Responsable de la protection des renseignements personnels, Financière Sun Life, 225, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3C5).

MISE EN GARDE

Ce guide vise à fournir des renseignements d'ordre général sur la planification du revenu de retraite et reflète la situation à la date de publication (août 2012). Les conditions du marché et d'autres facteurs sont appelés à changer, ce qui peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur une ou plusieurs catégories de titres. Les hypothèses utilisées reposent sur des statistiques de rendement; ces statistiques ne constituent pas nécessairement une indication des rendements ultérieurs.

Afin d'adopter un modèle de répartition de l'actif qui convienne à vos besoins particuliers, vous devriez consulter un expert-conseil en services financiers* ou le conseiller en régimes collectifs qui connaît bien votre situation financière personnelle et votre profil de tolérance au risque.

Toutes les mesures ont été prises pour que les données présentées dans le présent dossier soient exactes. Toutefois, en cas de divergence, ce sont les dispositions du document officiel du régime et de la police de rente collective pertinente qui prévalent.

*Personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec.

Nous pouvons vous aider à récolter le fruit de votre épargne.

Un seul appel suffit. Un expert-conseil en services financiers* de la Financière Sun Life peut vous aider à mettre à exécution votre plan de revenu de retraite.

1-855-864-5989

Appelez-nous les jours ouvrables, entre 8 h et 18 h (heure de l'Est).

*Personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec.

Financière Sun Life

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2012.
09/12-hf-jc